

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COLLECTIVITÉ : VENDAT**

**N° 69 / 2025**

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 – Police municipale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ**

portant réglementation circulation rue du Rozet

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise ESCOTEL, Parc d'Activités de Tronquières, rue Blaise Pascal – 15000 Aurillac, en date du 22 octobre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer la création d'une artère aérienne pour passage de la fibre optique (implantation de 48 appuis télécom composite simple et renforcée de 7 et 8 mètres) rue du Rozet à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Entre le 27 octobre et le 25 novembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- rue du Rozet :
  - sens de circulation concerné : deux sens de circulation,
  - circulation alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

.../...

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.  
Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise Escotel / Aurillac,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.



Vendat, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE